

*Privilège—M. Nielsen*

Impossible, madame le Président, de faire comme s'il ne s'était rien produit. L'imprudence du ministre, son geste commis par recherche égoïste de la publicité sont à l'origine d'une fuite tellement monumentale que la Chambre doit examiner toute l'affaire, et cela de la façon traditionnelle comme cela s'est fait dans l'affaire Dalton.

Donc, si vous dites que de prime abord il y a matière à invoquer les privilèges parlementaires, je présenterai la motion suivante:

Qu'un comité spécial soit chargé d'étudier toutes les circonstances de la révélation d'informations budgétaires faite par le ministre des Finances le lundi 18 avril 1983, que ce comité soit constitué de 11 députés et qu'il ait le pouvoir de requérir toutes personnes, papiers et documents.

Telle est la motion que, selon moi, vous devrez mettre aux voix, madame le Président, après avoir conclu qu'il y a de prime abord violation des privilèges de la Chambre.

Je tiens à répéter que si jamais il y a eu violation de nos privilèges, si jamais dans les plus de trois ans que vous exercez la présidence vous avez eu à en être témoin, c'est bien dans cette affaire. Madame le Président, vous ne pouvez éviter de conclure par la constatation on ne peut plus évidente qu'il existe de prime abord violation des privilèges. Il faut que la Chambre s'en saisisse, il faut surtout qu'elle ne fasse pas comme s'il ne s'était rien produit.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** Je me demande tout simplement si, pour éclairer la lanterne de la présidence, le chef de l'opposition (M. Nielsen) voudrait bien répondre à une question. Il a dit avec raison qu'il ne revenait pas à la présidence de déterminer s'il y avait eu fuite ou de punir le ministre s'il était prouvé hors de tout doute qu'il y a eu fuite, mais la seule question que nous devons trancher, c'est évidemment de savoir si, en apparence et à première vue, on a porté atteinte aux privilèges de la Chambre.

Le député a signalé la démission de plusieurs ministres au Royaume-Uni et au Canada. Le député peut-il me dire si ces ministres ont démissionné parce qu'une affaire de fuite budgétaire avait été renvoyée au comité des privilèges et élections? Je ne le crois pas.

Maintenant, le député a parlé de l'affaire Dalton où une motion avait été examinée par la Chambre. Pourrait-il préciser à la Chambre si cette motion visait à soumettre le cas au comité des privilèges et élections ou si elle était d'une autre nature?

**M. Nielsen:** Madame le Président, je peux citer un extrait du hansard du Parlement de Westminster, mais permettez-moi d'abord de poursuivre mon exposé de l'affaire Hugh Dalton. J'ai dit que M. Dalton entrerait dans le hall lorsqu'un journaliste lui a posé une question à laquelle il a répondu de telle façon que les journaux du soir, à Londres, ont pu publier ce qui s'est révélé plus tard faire partie du budget qu'il avait présenté. Il a démissionné avant la création d'un comité spécial chargé d'étudier les circonstances entourant cette affaire parce qu'il s'est

rendu compte, à la publication de sa réponse, qu'il avait dévoilé prématurément la mesure budgétaire que constituait l'imposition de cette taxe sur les cigarettes. Le fait qu'il ait démissionné, ce que devrait faire maintenant le ministre des Finances, effectivement, avec le consentement du gouvernement dans ce cas, n'a pas empêché la Chambre de créer un comité pour étudier toutes les circonstances entourant cette fuite.

● (1130)

Pour ce qui est des précédents canadiens, le cas le plus récent que j'aie pu trouver, il y en a peut-être d'autres, est celui de Walter Gordon, qui s'est cru obligé de démissionner parce qu'il avait violé le Règlement en discutant de certaines mesures budgétaires avec des économistes privés au cours de la préparation de son budget. Ce qui est absolument contraire à notre usage. C'est pourquoi il a songé à donner sa démission. Je vous ai lu l'extrait de ses mémoires où il raconte la consultation qu'il a eue avec le premier ministre.

La motion qui a été en fait proposée à la Chambre des communes britannique est la suivante, comme on peut le lire à la page 1467 du hansard britannique:

Qu'un comité spécial soit chargé d'examiner toutes les circonstances entourant la révélation de renseignements budgétaires par l'ex-Chancelier de l'Échiquier, M. Dalton, le mercredi 17 novembre . . .

Vient ensuite le nom des membres du comité. Vous constaterez, madame le Président, que la motion que je proposerais si la question de privilège se révélait fondée serait formulée exactement de la même façon ou presque.

Je suis parfaitement d'accord avec vous lorsque vous dites que vous n'avez pas à juger de la conduite du ministre; votre rôle consiste à déterminer s'il y a eu de prime abord un cas flagrant d'illégalité, que la Chambre examinera ensuite et renverra ou non à un comité.

Je dois dire que ce comité aurait le pouvoir de citer des personnes, d'exiger la présentation de documents et de choses comme des bandes magnétoscopiques, la bande originale, de même que la copie dont je dispose, lesquelles prouveraient hors de tout doute l'ampleur de la fuite.

**Mme le Président:** A l'ordre. Je ne crois pas que les deux motions soient exactement pareilles, mais ce n'est pas nécessaire. Il se doit d'y avoir certaines similitudes. La motion dont parle le député visait à charger un comité spécial d'enquêter sur toutes les circonstances entourant l'affaire. La motion du député porte sur une question de privilège et vise à renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections. Je le signale en passant parce que je voudrais vérifier, qu'un ministre démissionne ou non de son propre gré, si la Chambre est prête à examiner la question de l'atteinte aux privilèges; en effet, même si un ministre a démissionné, la Chambre estimera peut-être qu'il est tout de même de son devoir de déterminer s'il y a eu atteinte à ses privilèges. Ces deux questions ne vont pas nécessairement de pair, bien que ce puisse être le cas.